

dollars. Sur cette somme, vingt millions ont déjà été versés sous forme de subventions; les 122.9 millions restants se présentent sous forme d'un compte à recevoir du gouvernement canadien. L'argent a déjà été dépensé et, comme on l'a signalé, on a pu se tromper quant à l'affectation de ces fonds, lorsque le Parlement a approuvé des prêts plutôt que des subventions immédiates. C'est ce que l'auditeur général du Canada a fait remarquer. Il est évident aussi que la dette du Canada va s'accroître, indépendamment de la façon dont on résoudra le problème actuel; je pense qu'on ne peut avoir aucun doute à cet égard.

Il y a deux façons de traiter le compte à recevoir de 122.9 millions que l'on ne peut certainement plus percevoir de la Compagnie. Premièrement, on pourrait adopter la mesure à l'étude, qui vise simplement à rayer le montant comme compte recevable, à le supprimer de l'actif et à augmenter la dette nationale d'autant. La deuxième méthode serait que le Parlement vote un crédit où ce montant figurerait en fait comme une dépense effectuée par le gouvernement. En vertu d'une décision, d'un acte du Parlement, les 122.9 millions seraient considérés comme une subvention visant à financer Expo 67. Je répète que selon la proposition dont nous sommes saisis, la dette nationale augmente sans qu'aucune dépense correspondante ne le justifie.

Dans son exposé budgétaire du 3 juin, le ministre des Finances (M. Benson) avait signalé que le gouvernement avait l'intention de demander au Parlement l'autorisation de supprimer ce compte à recevoir et de liquider ainsi les affaires de la Compagnie de l'Expo. Voici ce qu'on peut lire à la page 9421 du compte rendu:

Une autre modification budgétaire s'impose dans la conjoncture actuelle. On a maintenant établi le bilan définitif d'Expo 67 et l'on s'est entendu quant au règlement du déficit d'exploitation subi par la Compagnie de l'Expo, que le Parlement devra d'ailleurs approuver par voie législative. La tranche fédérale du déficit s'élève à environ 125 millions de dollars, et je propose que cette somme soit complètement liquidée à titre de charge budgétaire de l'année financière en cours...

Cela va sans doute réduire notre surplus budgétaire, mais ne touchera pas notre réserve en espèces. En conséquence de quoi, on prévoit un surplus budgétaire net, pour 1969-1970, de quelque 250 millions de dollars.

Puis, à la page 9423 du hansard, le ministre a déclaré:

Le financement de ces besoins non budgétaires de l'année courante se fera pour une grande part par l'excédent budgétaire que j'ai établi à 375 millions de dollars, avant la défalcation du déficit de l'Expo, qui entraînera une autre compensation non budgétaire.

[M. Burton.]

A mon avis, monsieur l'Orateur, il existe un certain conflit entre ces deux citations.

Il me semble que le projet de loi dont le Parlement est actuellement saisi ne présente aucune difficulté. L'article 7(1) du bill, tel que le comité en a fait rapport, constituera en réalité une autorisation législative appropriée et suffisante pour assurer la radiation de ce poste des comptes du gouvernement du Canada. Ce qu'il faut se demander, cependant, c'est comment cette radiation se traduira dans les comptes du gouvernement et dans les comptes et états de dépenses dont il sera fait part à la population du Canada?

La question me semble grave, monsieur l'Orateur. Nous devons nous assurer que, par l'application des mesures législatives adoptées par le Parlement, les Canadiens puissent savoir où vont leurs deniers. Ce que ne permettra pas l'article 7 (1) que le comité nous a renvoyé et dont le Parlement est maintenant saisi. D'abord, on a consenti un prêt, puis on l'a simplement radié sans nous rendre compte de ce qui, en fait, équivalait à une subvention à la Société de l'Expo, prélevée sur les recettes publiques provenant des impôts. Je crois donc qu'il y aurait lieu de retirer du projet de loi le paragraphe (1) de l'article 7 et de démontrer au gouvernement qu'il lui faut prendre les mesures voulues pour déposer un crédit supplémentaire, un autre bill de subsides qui traiterai de cette question. Ainsi, la somme de 122.9 millions à payer par la Société de l'Expo et que le gouvernement du Canada doit absorber serait inscrite comme il se doit dans les comptes publics au chapitre des dépenses gouvernementales pour ce qui fut certainement un projet national méritoire. Les Canadiens sauraient alors exactement à quoi s'en tenir.

● (3.30 p.m.)

Je voudrais également attirer votre attention, monsieur l'Orateur, sur la nécessité d'être logique quand on parle des montants que le gouvernement Canadien a versés à la Compagnie de l'Exposition à même le trésor public. Je le répète, 20 millions ont été versés à la Compagnie de l'Exposition sous forme de subvention, sous le régime de la première loi adoptée par le Parlement. Dans certains comptes où ce montant figure effectivement,